

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26
- Votants : 26
- Procuration(s) :
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) :

DEL 2021_025

Date de convocation :

Le 17 Février 2021

Date d'affichage :

Le 17 Février 2021

Fait à Aigondigné,
Le 23 février 2021
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt et un, le 23 février à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Patrick TROCHON

Délibération 2021_025 : RH

Objet : Chèques cadeaux pour événements familiaux

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de déterminer le montant des chèques cadeaux attribués aux agents en fonction de certains événements selon une pratique qui avait lieu dans les communes historiques.

Vu l'avis du Comité Technique du 27 janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **Décide l'attribution de chèques cadeaux ;**
 - o Naissance ou adoption : 75 € en chèques cadeaux (par enfant né ou adopté et lié à l'agent)
 - o Retraite : 15 € par année de service dans la commune

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Le Maire,
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État